



VILLE DE
REMICH

VILLE DE REMICH

Extrait du registre aux délibérations du Collège Échevinal de la Ville de Remich

Séance du 15 Avril 2019

Présents : M. Jacques Sitz, bourgmestre
Mike Greiveldinger (absent) et Pierre Singer, échevins
Yves Gorges, secrétaire.

Absents : a) excusé : ///
b) sans excuse : ///

Règlement temporaire de la circulation à Remich

Le collège échevinal,

Vu la demande du LCGB,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19.01.2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14.03.2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21.03.2018;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi;

arrête:

Pendant la période du 24.04.2019 au 02.05.2019, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19.01.2018 est modifié comme suit :

Art.1 : « Stationnement interdit ». (montage /démontage tente festivité).

- **Parking de la Piscine.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

(suivent les signatures)

En séance date qu'en tête. Pour extrait conforme.

Remich le 15 Avril 2019

Le Bourgmestre :

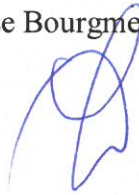
Le Secrétaire

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 15 Avril 2019

Le Bourgmestre



Le Secrétaire



Ville de Remich

Début

24.04.2019

de 08h00

Fin

02.05.2019

fin

La disposition ci-dessus remplace provisoirement les dispositions du règlement communal de circulation modifié du 19 janvier 2018.

Règlement de circulation temporaire
du **15.04.2019**

LCGB

Service circulation



Tel :23692-230/223

Domaine d'application

Le stationnement/parcage de véhicules est interdit sur le parking de la Piscine à Remich.